



## FICHE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS / ACCESSIBILITE DES SECOURS

### 1. DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

L'organisateur devra disposer d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à Personnes prévu par le référentiel national de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles conformément à l'arrêté ministériel NOR INTE0600910A du 07 novembre 2006.

Ce dernier fixe l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en place à l'occasion de manifestations ou de rassemblement de personnes.

Afin de pouvoir dimensionner ce dispositif, petite, moyenne ou grande envergure, il est nécessaire d'évaluer au préalable l'effectif simultané du public présent sur le site de la manifestation. **Une grille d'évaluation des risques** permet de fixer un ratio d'intervenants secouristes (RIS), qui lui-même induit le type de Dispositif Prévisionnel de Secours à mettre en œuvre (cf tableau de synthèse).

Ce dispositif a pour missions :

- Reconnaître et analyser l'événement auquel il est confronté ;
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection ;
- Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime ;
- Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens ;
- Contribuer à la mise en place de la chaîne de secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics ;
- Accueillir les secours et faciliter leur intervention. La présence d'un médecin, avec matériels, peut permettre d'effectuer sur les lieux une médicalisation d'urgence et un choix sur l'opportunité d'évacuation sanitaire.

L'organisateur désignera un **responsable sécurité**, chargé de contrôler et faire respecter les mesures de sécurité prévues pour la manifestation. Il coordonne l'action des différents services de l'organisation concourant à la sécurité. Pour les manifestations importantes, la coordination doit comprendre également des **moyens liaisons mobiles** et un **poste central de sécurité**. Le poste central de sécurité doit assurer une veille permanente avec au moins **un régulateur** en lien avec les différents responsables des composantes du dispositif de sécurité et les services de secours publics.

Le poste de secours devra être tenu par une **association agréée de sécurité civile**. La liste des associations de secourisme agréées peut vous être communiquée par le SIDPC (préfecture de la Gironde) aux numéros de téléphone suivants :

05 56 90 60 33 ou 60 38. ou à l'adresse mail : [pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr)

L'organisateur fera en sorte que le **poste de secours** soit visible pour tous en signalisant l'emplacement à l'aide de pictogramme.

**Un annuaire d'urgence** comportera au minimum les numéros des organisateurs ou responsables de la manifestation, du responsable de la société privée de sécurité et du responsable de l'association agréée de sécurité civile.



Le dispositif prévisionnel de secours pourra être complété par un service d'ordre, un service de sécurité incendie, un service de sécurité nautique (cf fiche surveillance et secours nautique) ainsi que de la mise en place de signaleurs pour les manifestations empruntant tout ou partie de la voie publique.

**Tableau de synthèse :**

<b>Effectif simultané (prévisible)</b>	<b>Nature du dispositif</b>
< 300	Prévoir au minimum 1 personne désignée et 1 téléphone pour alerter les secours
<b>Point d'alerte et de premier secours</b>	
300 à 1000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 point d'alerte et de premier secours</li> <li>• 2 secouristes + matériels</li> </ul>
<b>Dispositif de petite envergure</b>	
1000 à 4500	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste de secours avec matériels</li> <li>• 4 secouristes</li> </ul>
> 4500	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste de secours avec matériels</li> <li>• 1 secouriste par tranche de 1000, arrondir au nombre pair &gt; EX : 6 400 =&gt; 8 secouristes</li> </ul>
<b>Dispositif de moyenne envergure</b>	
15 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 postes de secours avec matériel</li> <li>• 14 secouristes</li> </ul>
20 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 à 3 postes de secours avec matériels</li> <li>• 18 secouristes</li> </ul>
<b>Dispositif de grande envergure</b>	
40 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 postes de secours avec matériels</li> <li>• 36 secouristes</li> </ul>

## 2. ACCESSIBILITE DES SECOURS

S'assurer de de l'accessibilité des secours est primordial lors d'une manifestation publique. L'objectif étant de ne pas ralentir les secours en cas d'évènement grave pouvant survenir pendant la manifestation (urgence vitale, incendie, ...) et qui pourrait avoir des répercussions sur la responsabilité de l'organisateur.

La « check-list » ci-dessous doit vous permettre de ne rien oublier :

Maintenir l'accès des véhicules de secours en tout lieu de la manifestation <b>en laissant un passage de 3 mètres de large minimum après installation de stands/ateliers/tentes... et 3,50 mètres de haut.</b>	
Les bâtiments doivent être desservis par des voies « engins » ou par des voies « échelles » en fonction de leur nature et de leur élévation (cf tableau accessibilité aux façades)	
Les équipements fixes anti-stationnement de types bornes, potelets, barrières, ... les aménagements comprenant du mobilier urbain, plantations végétales, ne doivent pas entraver la desserte et l'accessibilité aux façades des bâtiments. Le service départemental d'incendie et de secours sera consulté avant leur installation afin d'évaluer au préalable les conditions nécessaires à la mise en œuvre des moyens de secours.	
Identifier un point d'accueil des secours avec un responsable désigné ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation ;	
Les accès au site pour les secours (pompiers / SAMU) sont matérialisés et identifiés. À l'intérieur du site, le trajet des secours (« axe rouge » - axe dédié exclusivement aux secours) est matérialisé par des panneaux.	
Les entrées et sorties du site sont matérialisées et identifiées sur un plan affiché aux endroits stratégiques du site. Ce plan comportera la position du poste de secours, les coordonnées du poste de secours, le positionnement des extincteurs, défibrillateurs	
Ne pas masquer les poteaux incendies.	
Ne pas obstruer les bouches incendies encastrées dans le sol. Elles doivent être signalées.	
Les hydrants assurant la défense incendie extérieur des bâtiments doivent être accessibles en permanence aux véhicules d'incendie et de secours depuis « la voie engin ». Ils sont situés à une distance de 1 à 5m de la chaussée et disposent d'un volume de dégagement ou espace libre représenté par un cylindre (05 m de rayon + hauteur libre).	
Définir les moyens d'alerte de la population (sonorisation) et le plan d'évacuation et désigner un responsable d'évacuation parmi les organisateurs	
Veillez à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule	
Pour les événements rassemblant plus de 1500 personnes, prévenir au début et à la fin de la manifestation le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), via un appel au 18.	



**Tableau accessibilité aux façades :**

Bâtiments	Configuration	Desserte	OBJECTIF
« ERP » Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	Plancher bas dernier niveau <= à 8m	Voie engins	Amener un véhicule de lutte à moins de <b>60m</b> de la façade principale
	Plancher bas dernier niveau > à 8m	Voie échelles	Développer une grande échelle pour <b>accéder aux différents niveaux</b>
« Habitation » Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie	3 étages au plus sur RDC	Voie engins	Amener un véhicule de lutte à moins de <b>60m</b> de la façade principale
	Plus de 3 étages sur RDC 3 <sup>e</sup> famille A	Voies échelles	Développer une grande échelle <b>pour accéder à tous logements en façade</b>
	Plus de 3 étages sur RDC 3 <sup>e</sup> famille B	Voie engins	Amener un véhicule de lutte à moins de <b>50m</b> de la cage d'escalier
	Plancher bas dernier niveau > à 28 m	Voie engins	Amener un véhicule de lutte à moins de <b>50m</b> de la cage d'escalier
« Autres » Bureaux, bâtiments industriels ou artisanaux – code du travail Art R 235-4-14 arrêté du 05 août 1992	Plancher bas dernier niveau <= à 8m	Voie engins	Amener un véhicule de lutte à moins de <b>60m</b> de la façade principale
	Plancher bas dernier niveau > à 8m ou si la toiture dépasse 15 mètres	Voies échelles	Développer une grande échelle pour <b>accéder aux différents niveaux</b>